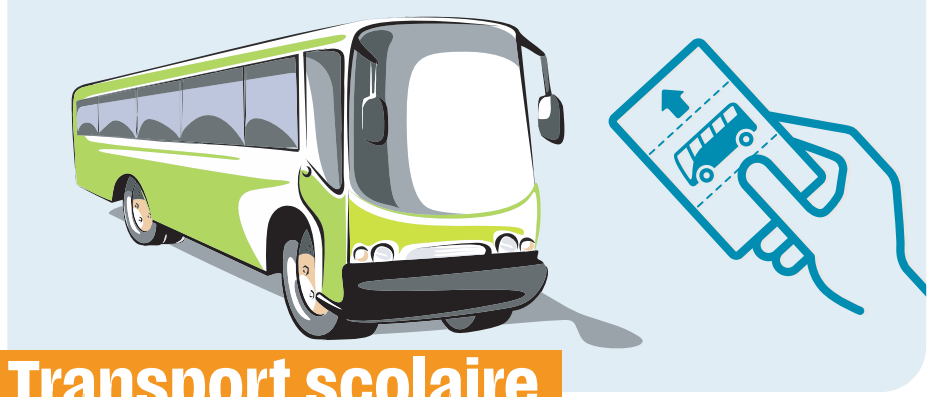

Transport scolaire

Au Conseil départemental, la priorité est de permettre aux élèves de Haute-Garonne, de la maternelle à la terminale, de se rendre dans leur établissement scolaire grâce à des moyens de transports collectifs efficaces et sécurisés.

Plus de 43 000 élèves bénéficient de la prise en charge à 100% de ce service départemental sur la grande agglomération toulousaine, une aire de compétence comprenant les 114 communes de Toulouse Métropole, du Sicoval, du Muretain Agglo, de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain et de la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue.

Le budget consacré par le Département au transport scolaire est de plus de 25 millions d'euros, ce qui représente pour les familles notamment les plus modestes, une économie de 1000 euros par an et par enfant transporté en car scolaire et plus de 300 euros sur le réseau Tisséo.

À compter de la rentrée 2025, des frais d'inscription seront instaurés. Ils visent, suite au constat d'une utilisation très irrégulière du transport scolaire par un grand nombre d'inscrits, à optimiser l'offre de transport selon la réalité des besoins.

Leur montant est fixé à 30 € par famille + 15 € par enfant.

Une exonération de ces frais d'inscription est toutefois prévue pour les familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 650 €/mois.

> Pour établir ou renouveler le dossier de demande, connectez-vous sur le site : **transportscolaire.haute-garonne.fr** ou sur le portail ENT : **eCollege.cd31.net**

> **Pour les élèves résidants en dehors de l'agglomération toulousaine,** vous pouvez vérifier votre éligibilité à la gratuité des transports auprès de la Région Occitanie.

INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9

- - -

Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8h45-12h15 et 13h45-16h45

- - -

0 800 011 593
Service & appel gratuits

CD31-05/25/25413

Photos & illustrations : ©Aurélien Ferreira ©Adrien Nowak ©Alis Mirebeau ©Hélène Ressayres ©Lilian Cazabet ©Valentin Chapuis ©Romain Saada ©Freepik ©AdobeStock

Haute-Garonne
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
HAUTE-GARONNE.FR

Démarches dématérialisées

> AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

> TRANSPORT SCOLAIRE

Aide à la restauration scolaire

UNE FOIRE AUX QUESTIONS EST DISPONIBLE SUR : CD31.NET/RESTAURATION

Pour en bénéficier vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6e à la 3e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL (QFM)
(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

NOMBRE D'ENFANTS DU FOYER	Prise en charge à 100 % du coût plafonné de la demi-pension*	Prise en charge à 50 % du coût plafonné de la demi-pension*
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	520	806
2 enfants	534	882
3 enfants	548	966
4 enfants	562	1 058
5 enfants	576	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 14	+ 50

** Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.*

Vous pouvez simuler votre aide sur eCollège31 et déposer votre demande en ligne dès le 3 juin 2025 pour l'année scolaire 2025-2026.

Demande complète déposée jusqu'au (inclus) :	1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre
26 septembre 2025	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
31 décembre 2025	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
20 mars 2026	CLÔTURÉ	CLÔTURÉ	DROIT OUVERT

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

CONNECTEZ-VOUS

http://cd31.net/ars ou sur **ecollege31.fr (cd31.net/restauration)**

et cliquez sur le bouton **« Aide à la restauration scolaire »**

VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1ÈRE FOIS ?

Cliquez sur le bouton **« Nouvelle demande »** et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUVELER ?

1 - Pour récupérer vos données, cliquez sur le bouton : **« Renouveler ou suivre ma demande »**

2 - Munissez-vous de votre identifiant : votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.
Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur « Mot de passe oublié »

FOURNISSEZ VOTRE ATTESTATION DE PAIEMENT CAF SUR LAQUELLE DOIT FIGURER :

- les allocations perçues,
- le nom des enfants à charge,
- le quotient familial datant de moins de 3 mois.

Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valide

INFORMATIONS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
- - -
Accueil du public Bât. A
du lundi au vendredi
8h45-12h15 et 13h45-16h45
- - -

0 801 801 808
Service & appel gratuits

CONSULTER LA DÉCISION

Après instruction de votre demande, un courriel vous informe de la suite donnée.

Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.